

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 11 novembre 2021, M. **Wojciech Goraczko, ing.** (membre n° 44891), dont le domicile professionnel est situé à Pointe-Claire, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Géotechnique

« **DE PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de **Wojciech Goraczko, ing.** (membre n° 44891) dans le domaine de la géotechnique (calculs de fondations superficielles, stabilité des ouvrages de soutènement et calculs parasismiques), en lui interdisant, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs dans ce domaine. »

Cette limitation du droit d'exercice de **Wojciech Goraczko, ing.** est en vigueur depuis le 11 novembre 2021.

Montréal, ce 13 décembre 2021

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

